

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DU 59-2 DLH Acquisition par la Ville de Paris d'un lot de copropriété (lot n° 10) et de parties communes (WC et couloir) dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété 113 avenue Jean Jaurès (19e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 17 janvier, du 7 mars et 11 mars 2019 ;

Vu le projet en délibération 2019 DU 59-DLH en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'acquérir le lot n° 10 correspondant à une chambre de 7,96 m², ainsi que les parties communes correspondant aux WC communs aux lots n° 4, 5, 6 et 8 et à leur couloir d'accès auprès du syndic de copropriété, dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété cadastré AX n° 23, situé 113 avenue Jean Jaurès (19e) ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 11 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir le lot n° 10 correspondant à une chambre de 7,96 m² dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété cadastré AX n° 23, situé 113 avenue Jean Jaurès (19e).

Article 2 : Cette acquisition d'un montant de 50.000 € sera enregistrée selon les règles définies par la comptabilité publique sur le budget 2019 et / ou suivants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir les parties communes correspondant aux WC communs aux lots n° 4, 5, 6 et 8 et à leur couloir d'accès auprès du syndic de copropriété, dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété cadastré AX n° 23, situé 113 avenue Jean Jaurès (19e).

Article 4 : Cette acquisition d'un montant de 7.000 € sera enregistrée selon les règles définies par la comptabilité publique sur le budget 2019 et / ou suivants.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par la Ville de Paris. Les contributions et taxes de toutes nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature de l'acte notarié de cessions à intervenir.

Article 7 : Les biens visés aux articles 1 et 3 seront affectés à la Direction du Logement et de l'Habitat.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO